

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Les annonces du Président de la République du 12 juillet dernier ont entraîné un regain d'affluence dans les centres de vaccination du département. Les coordinateurs des centres ont su gérer ce nouvel afflux de citoyens souhaitant accéder rapidement à la vaccination. Je souhaite à nouveau saluer le professionnalisme et l'implication remarquable des agents œuvrant dans les centres de vaccination depuis plusieurs mois, quelle que soit leur affectation, sans qui le déploiement de la stratégie vaccinale n'aurait pas été possible.

Nous devons poursuivre notre mobilisation autour de la vaccination et notamment pour lutter contre la propagation du variant Delta. Le virus ne prend pas de vacances et plus que jamais les indicateurs nous montrent la nécessité de respecter les gestes barrières.

Je tiens également à souligner la capacité d'adaptation dont chacun d'entre vous a une nouvelle fois dû faire preuve pour la mise en œuvre du pass sanitaire, dont vous trouverez les modalités au verso.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 22 juillet 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **35,1 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **20,1 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **1,1 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S24	S25	S27	S28
Nombre de tests	5 545	5 225	6 765	5 990
Nombre de tests positifs	46	48	61	66
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	14	14,6	18,6	20,1
Taux de positivité	0,8 %	0,9 %	0,9 %	1,1 %

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 15 et le 22 juillet : **101**

> Nombre de cas contacts entre le 15 et le 22 juillet : **169**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

- > **Nombre d'hospitalisations conventionnelles :**
→ au 01/07 : **8** → au 15/07 : **7** → au 22/07 : **6**
- > **Nombre de personnes en soins critiques :**
→ au 01/07 : **1** → au 15/07 : **1** → au 22/07 : **1**
- > **Nombre de décès total depuis le 01/09 : 407**

Vaccination (au 20/07) :

- > Nombre de premières injections : **191 189**
- > Nombre de secondes injections : **161 658**

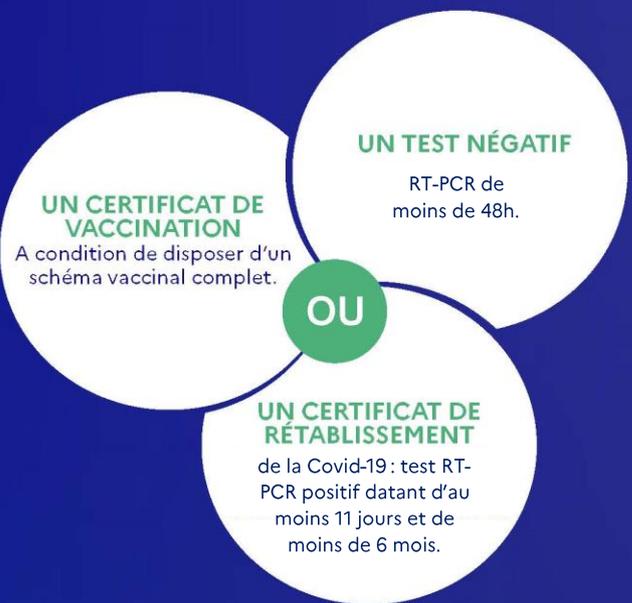
Source : SIVIC / ARS-CVDL



PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19
sanitaire



Le « **pass sanitaire** » doit être présenté **par les personnes majeures**, pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers **au moins égal à 50 personnes** :

- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- Les salles de jeux et salles de danse ;
- Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- Les établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attraction et à thème ;
- Les établissements sportifs couverts ;
- Les établissements de culte, hors cérémonies religieuses ;
- Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les bibliothèques et centres de documentation, à l'exception, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées ;
- Les **événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public** et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- Les navires de croisière et bateaux à passager avec hébergement ;
- Le **seuil de 50 personnes** est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'événement ;
- Le « pass sanitaire » s'applique aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve ;
- Le « pass sanitaire » doit être présenté pour l'accès aux fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.